



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023**

**Affaire n° 11-20230624**

**Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir  
Adoption du dispositif d'ensemble**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 16 juin 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20230624**

**Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits  
du terroir  
Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°11-20230624 présenté lors du Conseil Municipal du 24 juin 2023,

**Considérant** que la Commune du Tampon veut continuer à soutenir les producteurs proposant des produits de qualité aux consommateurs réunionnais,

**Considérant** qu'elle souhaite également assurer la promotion des produits du terroir, grâce à la Fête de la Pommes de Terre,

**Considérant** que cette manifestation permet de réunir au même endroit agriculteurs, produits du terroir, associations diverses ... contribuant ainsi au dynamisme économique du Sud,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1 Le dispositif d'ensemble de cet événement :**

- Hormis des stands permettant aux forains et public de se restaurer, seuls les producteurs de pomme de terre, les apiculteurs, les producteurs de produits transformés, les producteurs de produits du terroir seront autorisés à vendre.
- Date : **les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023** de 9h à 17h00
- Entrée du public gratuite
- Lieu : Site de Miel Vert
- une vente du producteur au consommateur avec des prix attractifs
- des animations autour de la pomme de terre : information, exposition, initiation d'épluchage de pomme de Terre (grand public),
- spectacles et animations dans le gymnase avec les associations de 3ème jeunesse,
- animation podium avec les associations et groupes musicaux,

- ateliers enfants, atelier culinaire (information, démonstration, dégustation)... Une consultation auprès d'entreprise sera faite pour cadrer l'organisation d'atelier.
- expositions avec l'association Passion tout engins, modélisme,
- Structures gonflables pour les enfants
- Présence du media-bus
- Fitness et zumba dans la salle de fitness, ....

**Article 2** **L'organisation du concours de MISTER PATATE** (épluchage de pomme de terre, lancé de botte, chamboule-tout, la plus grosse et la plus moche pomme de terre, le meilleur plat, la brouette, le meilleur fouilleur.euse de pomme de terre à la main),

**Article 3** **Le règlement du concours.** Tous les participants seront récompensés et le gagnant recevra un trophée en plus. Les récompenses seront remises par le partenaire le jour du concours. Les lots seront en lien avec le jardin, composés de sacs de pomme de terre et divers articles du terroir,

**Article 4** **Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal fixées** selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations »

Les exposants devront s'acquitter de cette redevance en fonction de leurs activités :

- *petites attractions, et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement /jour*
- *camions bar et petits métiers de bouche : 25 € le mètre linéaire/jour*
- *restaurants, bars et commerçants divers : 3,50 € le m<sup>2</sup>/jour*

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée,

**Article 5** **La sélection des exposants et forains**

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- Grand chapiteau : «variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public », «produits en lien avec l'événement», « expériences / références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »
- Les produits du terroir : "produit valorisant un savoir faire", "produit du terroir", apiculture.

Les candidats ne doivent pas appartenir à une coopérative agricole ou à un réseau de vente en gros.

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale

**Article 6** **Le paiement des spectacles programmés** par la régie d'avance des spectacles de la commune,

**Article 7** **L'encaissement des recettes issues des redevances** sera effectué par la régie de recettes de la collectivité,

**Article 8** **La convention type de sponsoring** entre la Commune et les entreprises privées **ainsi que la grille de sponsoring correspondante**. Ce programme ambitieux de manifestations estivales à la Plaine des Cafres ne peut se faire sans le soutien de sponsors. Ainsi, cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les sponsors apporteront leur contribution à la Commune et d'autre part, les droits et avantages que la Commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution.

**Article 9** **Le budget prévisionnel** qui s'élève à **41 600 €** (quarante et un mille six cents euros)

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Désignation</i>	<i>Recettes</i>
Sécurité SSIAP/PSE	10 000,00	Occupation du sol	3 400,00
Mise en place de structure gonflable	2 400,00	Subvention Département	6 000,00
Location sono	3 200,00		
Animations enfants	1 000,00		
Restaurations agents	1 000,00		
Intervention d'un MOF	7 000,00		

<i><b>Désignation</b></i>	<i><b>Dépenses</b></i>	<i><b>Désignation</b></i>	<i><b>Recettes</b></i>
Artiste	10 000,00		
Montage et démontage de chapiteaux	7 000,00		
<i><b>TOTAL dépenses</b></i>	<i><b>41 600,00</b></i>	<i><b>TOTAL recettes</b></i>	<i><b>9 400,00</b></i>

**Article 10** L'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours

**Article 11** L'inscription des redevances sur le chapitre 70,

**Article 12** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

## **REGLEMENT CONCOURS MISTER PATATE (fête de la pomme de la terre et de promotion des produits du terroir 2023)**

L'objectif du concours est :

- d'amener le public à partager un moment de convivialité et de partage avec les producteurs ;
- de permettre aux agriculteur.trice.s de mettre en avant leurs compétences autres que le travail de la terre, autour de diverses activités ludiques.

### **Article 1 – Présentation**

1.1. La Mairie du Tampon organise un concours de Mister Patate dans le cadre de la fête de la Pomme de la Terre et promotion des produits du terroir, les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023 sur le site de Miel vert

1. Épluchage de pomme de terre ;
2. Fouilleur.euse de pomme de terre à la main ;
3. Lancé de bottes au pied ;
4. Chamboule-tout ;
5. La toupie ;
6. La plus grosse et la plus moche pomme de terre ;
7. Le meilleur plat ;
8. La brouette.

### **Article 2 – Participants**

Ce concours est ouvert aux agriculteur.trice.s du Tampon qui ont une qualité d'exposants en étant présent sur le site pendant la manifestation.

### **Article 3 – Exigences liées aux concours**

Les activités liées au concours seront faites avec le matériel personnel des participants. A ce sujet, ils devront souscrire à toute police d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée en cas d'incident avec le matériel.

### **Article 4 - Gestion du temps**

Chaque agriculteur.trice devra se faire remplacer sur son stand de vente dès le lancement de ces activités. Celles-ci seront faites de sorte qu'ils ne soient pas pénalisés sur leur vente, et que chacun puisse prétendre au titre de Mister patate.

### **Article 5 – Processus de sélection**

5.1. La sélection des gagnants se fera en trois phases et sous forme de notation :

Phase 1 : les activités se dérouleront :

- le mardi 4 juillet 2023 lors de la conférence de presse (meilleur fouilleur de pomme de terre)
- le samedi deux le matin, trois l'après-midi
- le dimanche, trois le matin.

Elles seront suivies des résultats le dimanche après-midi.

Phase 2 : le jury composé de personnalités publiques ou de personnes extérieures à la Collectivité, n'ayant aucun lien de parenté avec les candidat.e.s, relèvera les notes des résultats de chaque participant.e. Il désignera le.la gagnant.e de ce concours qui

recevra un trophée et les autres lauréats seront récompensés avec divers lots.

Phase 3 : la remise des récompenses pour les gagnant.e.s se fera le dimanche 9 juillet 2023 à partir de 15H30 sur le podium de la manifestation et remis par les partenaires. Les lots seront en lien avec le jardin, composés de sacs de pomme de terre et divers articles du terroir.

### Article 6 - La notation

Activités	Critères	Total sur 20 points
Épluchage de pomme de terre	Quantité épluchée et rapidité pour le faire	
Fouilleur de pomme de terre (à la main)	Quantité fouillée et durée	
Lancer de botte	Impact visuel (précision et distance)	
Le chamboule-tout	Précision et justesse (nombre de moques tombées)	
La toupie	Pertinence et agilité	
La plus grosse et la plus moche pomme de terre	Originalité et poids	
Meilleur plat	Créativité et originalité (utilisation de la pomme de terre, comme ingrédient principal dans des recettes sucrées et salées)	
La brouette	Temps et agilité (avec 2 filets de pomme terre à l'intérieur et sur un circuit défini le jour même sur le lieu de la manifestation)	

Un.e seul.e participant.e sera accepté.e pour chaque épreuve.

### Article 7 – Utilisation et cession du droit d'auteur

Par l'effet des présentes, les participants autorisent, à titre gracieux :

- la fixation de leur image dans le cadre des photographies prises à l'occasion du concours, par le public présent et par la communication pour promouvoir l'événement ;
- pour une durée d'une année, soit jusqu'au 9 juillet 2024, la conservation, la reproduction, la diffusion, la publication de leur image, nom, prénom, âge, sur tous supports que la Commune serait amenée à utiliser ou créer dans le but de promouvoir l'événement et la pomme de terre, et sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication institutionnelle".

### Article 8 – Droits de modification et d'interruption

La municipalité du Tampon se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment et sans aucune justification si les circonstances l'exigent.

catégorie support	désignation	Moins de 1000 €	1000 € et plus	2000 € et plus	3000 € et plus	5000 € et plus	8000 € et plus	10000 € et plus
invitation	conférence de presse	X	X	X	X	X	X	X
invitation	inauguration	4	4	4	4	4	4	4
panneau d'affichage	Affiche 4*3 Tampon						X	X
panneau d'affichage	Affiche A3 (grandes surfaces...)					X	X	X
panneau d'affichage	Grandes surfaces sur écrans DOHIT de Neopromotion				X	X	X	X
panneau d'affichage	écran Leclerc centre ville Tampon	X	X	X	X	X	X	X
presse	Dossier Presse	X	X	X	X	X	X	X
presse	Insert QUOTIDIEN bandeau de Une						X	X
presse	Insert Presse QUOTIDIEN, JIR, Agenda Loisir					X	X	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture			X	X	X	X	X
presse	Insert QUOTIDIEN page locale					X	X	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X	X	X	X	X	X	X
visuel	flyer marchés forains de l'île	X	X	X	X	X	X	X
visuel	revue l'ère du tampon	X	X	X	X	X	X	X
visuel	Flyer (15000 exemplaires)	X	X	X	X	X	X	X
web	ADRUN						X	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X	X	X	X	X	X	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X	X	X	X	X	X	X
web	Site clicanoo			X	X	X	X	X
web	Site Freedom			X	X	X	X	X
web	Site Imazpress			X	X	X	X	X



COMMUNE DU TAMPON

Direction Épanouissement humain  
Service animation

**CONVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA  
POMME DE TERRE ET PROMOTION DES PRODUITS DU TERROIR  
2023**

**ENTRE,**

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution de la délibération n° du Conseil Municipal du.....2023.  
**ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,**

**ET**

*Raison Sociale* : ..... représenté par M.Mme  
(nom-prénom dans l'ordre de l'état civil)..... en qualité de .....

*Adresse* : .....

*Siret* ..... *Code APE* ..... ☎ 0262..... - 069.....

*Mail*:.....

**ci-après désigné.e par les termes, le SPONSOR d'autre part,**

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La convention de sponsoring correspondante définit, d'une part, les modalités selon lesquelles le sponsor apportera sa contribution à la Commune, et d'autre part, les droits et avantages que la Commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution.

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer au sponsor un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. La "**Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir 2023**" se déroulera du samedi 8 au dimanche 9 juillet 2023. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir 2023 n'est conféré au sponsor.

L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le sponsor à d'autres opérations ou à d'autres supports.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Il lui incombera de pourvoir à la bonne organisation de l'événement "**Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir 2023**" et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le sponsor, sans pour autant être tenue à une

obligation de résultat en la matière. La Commune s'appuiera sur les supports mentionnés sur la grille de sponsoring personnalisée établie spécifiquement à cette occasion. Cette dernière reprend ce que la Ville donnera à son sponsor en fonction de son.ses apport.s et ce dans le respect de sa charte graphique.

En ce qui concerne les droits de personnalité, le sponsor est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de la "Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir 2023" par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation, à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

*A l'issue de la manifestation, la Commune se réserve le droit de répartir les lots non distribués sur d'autres événements qu'elle organisera sur le Tampon. Cette démarche s'effectuera en accord avec le sponsor dans le cas où le.la gagnant.e n'aura pas retiré son lot notamment pour le concours dans le temps imparti soit jusqu'au ..... 2023.*

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SPONSOR

En contrepartie, il devra apporter à la Commune le soutien suivant :

#### *Apport en Numéraire*

Le sponsor s'engage à verser à la Commune la somme de ..... € TTC  
(en lettres).....€ TTC.  
Le règlement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public au plus tard le .....

#### *Apport en Nature*

Le sponsor s'engage à fournir à la Commune les lots suivants :

.....  
.....  
.....

Cet apport est valorisé à hauteur de ..... € TTC (en lettres)  
..... € TTC.

Le sponsor s'engage à réaliser cette mise à disposition aux dates suivantes : .....2023.  
La Commune lui retournera ces éléments le (+date).....2023.

Le sponsor s'engage à fournir ces lots au plus tard le : .....2023.

**La valeur totale des contributions ainsi apportées par le sponsor s'élèvent à .....**  
**..... € TTC (en lettres) .....**  
**..... € TTC.**

### ARTICLE 4:

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **service animations pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande de sponsoring, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 Décembre 2024** et les données récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animation, Communication et de la Direction finances/commande publique.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978

modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations-256 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97 831 Tampon cedex – [gestion.courrier@mairie-tampon.fr](mailto:gestion.courrier@mairie-tampon.fr)**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- le pôle Services aux personnes (direction Citoyenneté, direction écoles, direction épanouissement humain, direction Cohésion sociale, Centre Communal d'Action Sociale) ;
- le pôle ressources et moyens (direction numérique et moyens)
- le pôle aménagement du territoire (direction planification et dynamisation du territoire, direction Architecture/urbanisme et superstructures, direction Voirie et réseaux, direction environnement) ;
- les services techniques administratif et technique de la Plaine des Cafres /grands projets ;
- ceux de Trois Mares ;
- le Cabinet (Pôle élus/assemblées/centres municipaux, Conseil des quartiers, Protocole) ;
- les Affaires juridiques et contentieuses.

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le sponsoring dans le cadre de ladite manifestation, règlement annexé à la présente convention. Ce document comprend 3 pages, une annexe de 2 pages, le détail de l'apport de la Commune sur 2 pages qui font partie intégrante de la convention, ce que les parties reconnaissent.

Cette convention est établie *Raison Sociale* : ..... *représenté par M.Mme* (nom-prénom dans l'ordre de l'état civil)..... *en qualité de* .....  
*Adresse* : .....  
*Siret*..... *Code APE* ..... ☎ *0262*..... - *069*.....  
*Mail*:.....

Fait au Tampon, le.....2023

**Pour le sponsor**

**Pour la Commune  
Le Maire du Tampon**

**André THIEN AH KOON**



COMMUNE DU TAMPON

La France dans l'Occéan Indien

Direction Épanouissement humain  
service animations

## ANNEXE A LA CONVENTION DE SPONSORING EN DATE DU.....CONCLUE ENTRE ..... ET LA COMMUNE DU TAMPON.

Elle concerne l'organisation de la fête de la pomme de terre et promotion des produits du terroir 2023. Celle-ci se déroule du *samedi 08 juillet 2023 au dimanche 09 juillet 2023*.

### ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le sponsor s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le sponsor déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le sponsor s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

### ARTICLE 2 : ASSURANCES

Le sponsor devra souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant et couvrant ses activités de façon à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. La Commune garantit qu'elle a souscrit toute police d'assurance couvrant sa responsabilité civile .

La conservation et l'intégrité des supports publicitaires du sponsor feront l'objet de la plus grande attention de la part de la Commune. Cependant, cette dernière ne pourra être tenue responsable en cas de destruction partielle ou totale ou de dégradation, le sponsor étant tenu de s'assurer contre ce risque.

### ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas :

- aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve
- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,

- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

#### **ARTICLE 4 : RELATION ENTRE LES PARTIES**

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

#### **ARTICLE 5 : INCESSIBILITE**

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le sponsor s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, de transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour quelques motifs que ce soit (notamment au regard des aléas climatiques ou du contexte sanitaire), sous réserve d'un préavis de 7 jours. Ce délai pourra être réduit en cas d'urgence. Le cocontractant ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera au sponsor une date de report.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



**COMMUNE DU TAMPON**  
 La France dans l'Océan Indien  
 Direction Épanouissement humain  
 service animations

**APPORT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU SPONSORING ETABLI  
 FÊTE DE LA POMME DE TERRE ET PROMOTION DES PRODUITS DU TERROIR 2023**

**ENTRE,**

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution de la délibération n°.....du Conseil Municipal du.....2023.

**ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,**

**ET**

*Raison Sociale* : ..... représenté par M.Mme

(nom-prénom dans l'ordre de l'état civil)..... en qualité de .....

*Adresse*.....

*Siret*..... *Code APE* ..... ☎ 0262..... - 069.....

*Mail*.....

**ci-après désigné.e par les termes, le SPONSOR d'autre part,**

L'apport en numéraire/nature (*rayez mention inutile*) du sponsor est valorisé à hauteur de .....€ TTC,(en lettres) : .....€ TTC

La ville du Tampon donnera au sponsor, en fonction de son.ses apport.s et ce, dans le respect de sa charte graphique, la communication via :

- les presses écrite et parlée ;
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du sponsor sur différents supports (cf tableau ci-après) :

<b>Catégorie support</b>	<b>désignation</b>	<b>engagement de la Commune</b>
Invitation	Conférence de presse	
Invitation	Inauguration	
Panneau d'affichage	Affiche 4*3 Tampon	
Panneau d'affichage	Affiche A3 (grandes surfaces...)	
Panneau d'affichage	Grandes surfaces sur écrans DOHIT de Neopromotion	
Panneau d'affichage	Écran Leclerc Tampon centre ville	
presse	Dossier Presse	
presse	Insert QUOTIDIEN bandeau de Une	

Catégorie support	désignation	engagement de la Commune
presse	Insert Presse QUOTIDIEN, JIR, Agenda Loisir	
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	
presse	Insert QUOTIDIEN page locale	
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	
visuel	flyer marchés forains de l'île	
visuel	revue l'ère du tampon	
visuel	Flyer (15000 exemplaires)	
web	ADRUN	
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	
web	Page facebook Mairie - photo si exposant	
web	Site clicanoo	
web	Site Freedom	
web	Site Imazpress	

Sa présence sur le site de la manifestation « pomme de terre et promotion des produits du terroir 2023 par

- citation sonore,
- mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le sponsor)
- distribution autorisée d'objets publicitaires (ces supports devront être fournis et distribués par le sponsor).

Le sponsor se verra offrir les invitations suivantes :

- ..... **conférence de presse**
- .....**inauguration de l'événement**

Fait à.au le

le sponsor

**lots remis à M. me .....le**